

RÈGLEMENT OFFICIEL

Concours « Le mieux-être en cadeau » organisé par le Spa Eastman

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Le mieux-être en cadeau » (le « Concours ») est tenu par le Spa Eastman (l'« Organisateur »). Le Concours commence le jeudi 10 novembre 00h01 et se termine le lundi 9 janvier 2023 à 23 h 59 (la « Durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Le Concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation et qui réside au Canada, à l'exception des employés, représentants et mandataires de l'Organisateur, de leurs agences de publicité ou de promotion et des fournisseurs de matériel ou de services liés au Concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et des personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

2.2 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne qui participe via son compte Instagram personnel.

2.3 Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra s'être conformée au présent règlement, signer et retourner à l'Organisateur un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire d'exonération ») et répondre correctement à une question d'habileté mathématique se retrouvant sur le Formulaire d'exonération. Le non-respect des conditions énumérées au présent règlement pourra entraîner la disqualification du participant.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1 Le participant doit acheter une carte-cadeau de 100\$ pour obtenir une participation au tirage.

3.2 Pour chaque tranche de 100\$, le participant obtient une participation. Ainsi pour un achat de 1000\$, le participant obtient 10 participations au tirage.

3.3 Le nombre de participation est attribué au montant le plus bas. Par exemple, si le participant achète un carte-cadeau d'une valeur de 178\$, il obtient 1 participation.

4. PRIX

4.1. Grand prix : Une (1) Retraite Holistique pour une personne dans une chambre régulière incluant : 4 nuitées, 12 repas de la fine Cuisine Tonique, un massage, un soin exfoliation et enveloppement, une consultation privée en naturopathie (90 minutes), une évaluation de la condition physique, une consultation au choix et une séance NeuroSpa ou soin Léger de la tête aux pieds. En plus de l'accès aux activités et conférence sur l'art de vivre, l'accès aux sentiers, au gym et aux installations de thermothérapie.

La valeur totale du Grand Prix de ce concours est de 1729\$ CAD.

4.3. Le Grand Prix n'est pas monnayable, ni transférable, et doit être accepté comme décrit.

5. TIRAGES

5.1 Le tirage au sort de ce Grand Prix sera effectué le jeudi 12 janvier 2023 à 12h00 (midi) au Spa Eastman (895, chemin des Diligences, Eastman, Qc J0E1P0). Lors du tirage, une (1) inscription admissible sera sélectionnée;

5.2 Les chances d'être sélectionné pour un prix dépendent du nombre de participations admissibles enregistrées durant la Durée du Concours.

6. Attribution des prix

6.1 Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- a) Le gagnant doit avoir 18 ans et plus;
- b) Avoir été jointe par son adresse courriel qui aura été fournie lors de l'Achat de la carte-cadeau par l'Organisateur ou ses représentants dans les cinq (5) jours ouvrables suivants le tirage; il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant.
- c) Répondre correctement à une question réglementaire d'habileté mathématique qui sera posée sur le Formulaire d'exonération transmis par l'Organisateur;
- d) Dûment remplir et signer le Formulaire d'exonération et le retourner à l'Organisateur par télécopieur ou par courriel, en format numérisé, dans les sept (7) jours suivant sa réception;
- e) Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;
- f) Le prix sera envoyé par la poste à l'adresse inscrite sur le Formulaire d'exonération au plus tard le vendredi 28 janvier 2023.

7. Dispositions diverses

En participant à ce Concours, les participants s'engagent à respecter le présent règlement du Concours.

7.1 Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être transférés, en totalité ou en partie, à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés pour de l'argent.

7.2. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou pertes pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'utilisation du site Instagram.com ou par la transmission de renseignements dans le cadre du Concours.

7.3 Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent Concours dégagent l'Organisateur, ses agences de publicité ou de promotion, l'organisme de supervision du Concours, les fournisseurs de matériel et de services, leurs compagnies affiliées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (les « bénéficiaires ») de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient subir ou qui pourraient découler de leur participation ou tentative de participation au Concours et de l'acceptation et/ou de l'utilisation d'un prix.

7.4 En participant au Concours, toute personne gagnante autorise, si requis, l'Organisateur à utiliser son nom, sa photographie, son image, son lieu de résidence, sa voix, ses commentaires et/ou ses déclarations relatives à son prix à des fins publicitaires, dans tous média incluant les réseaux sociaux, et ce, sans aucune forme de rémunération.

7.5 Lorsque le nom du gagnant (1) sera connu, il sera annoncé dans l'infolettre du Spa Eastman le vendredi 13 janvier 2023.

7.6 L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou pertes pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'utilisation du site Instagram.com ou par la transmission de renseignements dans le cadre du Concours.

7.7 Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

7.8 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

7.9 Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

7.10 Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.

7.11 Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

7.12 Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

7.13 Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

7.14 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

7.15 Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

8. Régie des alcools, des courses et des jeux

8.1 Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec si requise, l'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où se manifesterait un

événement ou une intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours.

8.2 Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler. Les personnes ne résidant pas au Québec peuvent soumettre tout différend relatif à ce concours aux tribunaux de leur province de résidence.

© Tous droits réservés, Spa Eastman 2022